

Mariage fait par Pere et Mere le dit Didier Destand ^{de} Jean Destand
present et consentant d'une part et Anne Francois tresse agee
de vingt quatre ans fille Major de Sebastian tresse cultivateur
et proprietaire age de quarante neuf ans et de Marie Regnier sa
et mere de la Commune de Bonnecour aussi ex present et consentant les
quels nous requis de proceder a la celebration du mariage projeté entre et
dont la publication ont été faite devant la principale porte de Notre Maison
Commune savoir: la premiere le trois mai de lan dix huit cent deux heures de dix
du matin et la seconde le dix mai de la même année pareillement heures de dix du
matin; le delais offre par la Loi pour aucunes oppositions au dit mariage, fut
droit à leurs requisions, apres avoir donné lecture de toutes les pieces sus mentionnées
et du Chapitres du Code de Civil intitulé du mariage, ai demandé au
futur et à la future épouse séparément et affirmativement, déclare au nom de la
Chacun des deux répondre séparément et affirmativement, déclare au nom de la
Loi, que Didier Destand et Anne Francois tresse sont les seuls de la Commune
de Bonnecour, sont unis par le mariage; de quoi ai dressé acte en presence
de Jean Collier age de quarante huit ans cultivateur au dit Bonnecour de
Joseph Valtot age de cinquante ans oncle par alliance au futur et de colaternel
cultivateur et proprietaire à Savigny et en femme aussi de Nicolas tresse
age de vingt sept ans frere à la future et de Didier Collier oncle par alliance
à la future age de trente six ans cultivateur et proprietaire en la Commune de
Bonnecour, les quels apres qu'il leur a été donné lecture, ont signé avec
moi le present acte et les parties contractantes
D. Destandet A. Mlle Collier J. Collier J. Collier
L. D. Decharrie
Lan dix huit cent deux le trois mai devant moi N. N. Destand